

Recommandations du colloque National de la Pharmacie Marrakech 19 - 20 Mars 2010

Les congressistes se félicitent du choix judicieux des thèmes traités lors du colloque, avec franchise, honnêteté, sincérité et célérité sans équivoque, ni ambiguïté, et ce, dans l'intérêt de notre profession. Comme ils se félicitent de l'esprit catalyseur et Fédérateur ainsi que de la nouvelle dynamique qu'il a apportée, et de la bonne volonté de changement qu'il a démontrée et adoptée.

Comme ils se félicitent également de l'esprit prévalu dans ce colloque, fortement marqué par la transparence, la bonne volonté, la sincérité, la célérité et la responsabilité.

Comme, ils saluent chaleureusement l'esprit de responsabilité, de célérité, d'union et de solidarité qui a prévalu lors de notre colloque, esprit matérialisé par la confirmation de la naissance de la **Fédération du médicament** déjà annoncée et constituée le 30/01/2010 à Rabat par la Fédération Nationale des Syndicats des Pharmaciens du Maroc et les Associations des sociétés grossistes répartiteurs et des pharmaciens fabricants du médicament.

D'autre part, ils ont constaté que notre profession est à un tournant décisionnel pour son avenir.

Conscients de la crise structurelle qui prévaut actuellement au sein de notre profession et **qui ne permet plus au conseil de l'ordre d'assurer efficacement les missions qui lui sont dévolues.**

Conscients des prérogatives plus étendues telles que la loi 17/04 instituant le Code de la Pharmacie et du Médicament, a attribuées au CNOP.

Conscients de **la non-conformité de l'article 2 du décret N° 2/75/863 du 1^{er}/02/1977 pris pour l'application de l'article 51 du Dahir ci-dessous mentionné, avec l'état actuel des choses quant à la compétence du CRPOS pour les pharmaciens de la province de Dakhla.**

Conscients de **la non-conformité du Dahir portant la promulgation de la loi N° 1-75-453 du 17 Décembre 1976 instituant l'ordre des pharmaciens avec le Dahir N° 1-06-151 du 22 Novembre**

2006 portant promulgation de la loi 17/04 portant promulgation du code du médicament et de la pharmacie.

Conscients que l'organisation actuelle des 2 conseils régionaux Nord et Sud pour les pharmacies d'officine ne répond plus à la réalité et à l'évolution de l'effectif des pharmaciens ni à la future régionalisation avancée, telle que préconisée par Sa Majesté que Dieu le garde et l'assiste.

Aussi, la refonte des textes et la régionalisation urgente du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine ainsi que l'octroi de subventions budgétaires et de moyens adéquats pour le fonctionnement des divers conseils de l'ordre des pharmaciens sont plus que nécessaires actuellement pour être en harmonie avec l'évolution de l'effectif actuel des pharmaciens et en adéquation avec la future régionalisation avancée telle que préconisée par S.M. que Dieu le garde et l'assiste.

Aussi, les pharmaciens souhaitent de tout leur cœur que la régionalisation des conseils de l'ordre des pharmaciens soit intégrée dans le projet de la future régionalisation telle que préconisée par Sa Majesté que Dieu le garde et l'assiste.

D'autre part, ils en appellent également de tous leurs vœux le déblocage de la situation actuelle de nos institutions ordinales par tout moyen adéquat, et demandent alors à Mr. Le Secrétaire Général du Gouvernement dans quelle mesure l'application à cet effet de l'article 13 du Dahir portant loi N° 1-75-453 du 17 Décembre 1976 instituant l'ordre des pharmaciens pourrait -elle remédier à cet état de fait ?.

Afin d'activer ce processus, les congressistes appellent à la constitution à cet effet, d'une commission paritaire : Administration/pharmaciens pour préparer, suivre et finaliser le futur projet de la refonte des textes et de la régionalisation des divers conseils de l'ordre des pharmaciens.

Comme, ils proposent de mettre en place un texte relatif aux modalités et au suivi des élections qui dorénavant doivent être transparentes et démocratiques (code d'élection).

De même, ils préconisent de prévoir l'extension du conseil de l'ordre des pharmaciens à de nouvelles sections relatives aux pharmaciens enseignants universitaires - pharmaciens hospitaliers - pharmaciens cadres de santé publique.

Tous les congressistes sont conscients que les pharmaciens d'officine sont responsables au même titre que les responsables de nos instances professionnelles tant ordinaires, fédérales que syndicales, aussi ils se doivent de s'investir, de s'impliquer davantage dans la gestion des affaires professionnelles et chercher à travailler et développer avec détermination leur rôle socio-économique en vue de le revaloriser davantage.

Ils rappellent que la pharmacie d'officine constitue un espace propice à la communication et à la sensibilisation de nos concitoyens et l'éducation thérapeutique des patients d'où alors le rôle déterminant que peut jouer tout pharmacien dans le système de santé au Maroc.

Ils conseillent aux pharmaciens d'officine de s'investir et s'impliquer davantage et d'une manière effective et efficiente dans la pharmacovigilance, la phytovigilance, la matériovigilance de par leur contact direct avec les patients.

D'ailleurs, l'officine a des atouts sérieux, qu'elle doit continuer à mettre en valeur : la qualité, la sécurité, la proximité et les prestations de service gratuites aux patients.

La pharmacovigilance, outil de sécurité et de qualité des soins, est un moyen incontournable pour assurer et renforcer ces atouts et par la même, valoriser davantage le rôle du pharmacien dans le système national de santé.

Comme ils en appellent vivement au respect du Code du Médicament et de la Pharmacie (l'exercice légal de la pharmacie) conformément au code du médicament et de la pharmacie (loi 17/04/) et à ce titre, toute dispensation de médicaments à nos concitoyens, quelle que soit sa classe doit passer obligatoirement par la pharmacie d'officine.

De même ils recommandent aux différents syndicats des pharmaciens du Maroc ainsi qu'à toutes les instances professionnelles ordinaires ou Fédérales, d'assigner en justice, toute personne,

organismes ou associations ou Widadiyates qui exercent illégalement la pharmacie d'officine.

Les congressistes déplorent avec véhémence la crise qui secoue et ébranle actuellement la pharmacie d'officine et qui menace gravement sa viabilité socio-économique.

En effet, la pharmacie d'officine, acteur déterminant de toute politique rationnelle de santé est l'objet d'une dégradation de plus en plus aggravée qui pèse lourdement sur sa viabilité socio-économique.

A ce rythme là, la pharmacie d'officine déjà en voie de paupérisation, serait vouée à la disparition.

Aussi, les participants, conscients de la bonne relation avec les responsables du Ministère de la Santé, conscients de leur bonne politique de proximité et d'écoute, conscients de leur bonne gouvernance, leur demandent avec insistance l'ouverture dans les meilleurs délais de dialogue en vue d'entreprendre des débats responsables avec une nouvelle approche et une nouvelle dynamique instituant un esprit objectif, réaliste de compréhension, de concertation, de coopération, de collaboration ... à la recherche d'une solution adéquate à la crise que vit actuellement la pharmacie d'officine en vue de sauver sa viabilité.

Un plan d'urgence à l'instar d'autres professions, serait à cet effet souhaitable.

Par ailleurs, ils recommandent aux responsables de nos instances professionnelles de prendre attache avec la direction des impôts pour revoir le classement des pharmacies en matière de la taxe professionnelle en fonction du chiffre d'affaires et non du nombre d'employés.

Comme ils demandent avec insistance à la direction du médicament et de la pharmacie (DMP) d'insérer la TVA dans les P.P.M. (Prix Public Maroc) pour être conforme avec la définition même de la TVA. et cesser ainsi de réduire injustement la marge bénéficiaire du pharmacien.

Ils conseillent vivement aux jeunes confrères et confrères nouvellement installés ou en voie d'installation le passage ou

l'adoption selon le cas, de la forme juridique de la SARL à personne unique.

Ils encouragent l'instauration d'une nouvelle culture de développement, d'honnêteté, de sincérité, de célérité et d'esprit de responsabilité, bases essentielles du renforcement de la bonne gouvernance, de la cohésion et de la crédibilité de toutes nos instances professionnelles.

Comme, ils encouragent également la nouvelle dynamique de la volonté déclarée de concertation, de collaboration, de coopération, d'union, et de solidarité pour travailler ensemble la main dans la main en vue de préparer et assurer un meilleur avenir pour la pharmacie d'officine.

**POUR LE COMITE D'ORGANISATION
Dr. Abderrahim HAMDOUNE :
PRESIDENT DU SYNDICAT DES PHARMACIENS DE MARRAKECH**